

**D E C I S I O N   D U   M A I R E   V A L A N T**  
**D E L I B E R A T I O N   N °   2 0 2 4 - 0 6 7**

Le Maire de LA SAULCE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

**D E C I D E**

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

**Article 1<sup>er</sup>**

**de solliciter** du département pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs du quartier du Grand Pré, une subvention d'un montant HT de 57 278 € correspondant à 33.4% du montant estimatif de travaux.

**Article 2**

**de dire** que la plan de financement est le suivant :

DETR 2024*	13 018 €	7.6 %
CD 05	57 278 €	33.4 %
TE 05	66 758 €	39 %
Autofinancement	34 264 €	20 %
TOTAL	171 318 €	100 %

**Article 3**

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 30 juillet 2024

Le Maire,  
  
Roger GRIMAUD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.